

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE**

-----  
**Commune de L'HERMENAULT**  
-----

**Procès Verbal du Conseil Municipal  
Séance du 15 juin 2011**

L'an deux mil onze, le quinze juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal DORMEGNIES, Maire.

Date de la convocation : 10 juin 2011

**Présents :**

Chantal DORMEGNIES, François Xavier HAUGMARD, Patrice RABILLER, Thierry GARNIER, Marie-Cécile RIVIERE, Catherine FAUCONNIER, René RENAUD, Sandy MARCINIAK, Anne FIOLEAU, Jacques LAROCHE et Patrice GILLIER

**Absents excusés :**

Marie-Hélène NOIRAUD et Bruno CHIRON

**Absent :**

Gilbert GEFFARD

**Secrétaire de Séance :**

Patrice RABILLER

-----

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2011 par l'ensemble des membres présents.

Il est fait un rapide point sur la mise en vente de la Grand Court : Madame le Maire est toujours dans l'attente de l'estimation du bien par le service des domaines. Des agences spécialisées devant être sollicitées, il est probable qu'elles appliquent un principe de forfait (frais de déplacement...). Les membres du conseil municipal acceptent cet éventuel forfait dans la limite de 500 €.

**OBJET N° 395 : MISE EN VENTE DE L'ECOLE MATERNELLE**

Suite à la construction de l'école Jules Verne, la Commission Bâtiment propose de mettre en vente les bâtiments de l'actuelle école maternelle située 45 Grande Rue à L'Hermenault.

Madame le Maire indique qu'elle est dans l'attente de l'estimation des bâtiments par les services du domaine.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le principe de mise en vente de ces bâtiments après réalisation des diagnostics obligatoires.

## **OBJET N° 396 : APPROBATION DES STATUTS DU SIVOM POLE EDUCATIF JULES VERNE**

Cette délibération annule et remplace la délibération 386 du 17 mai 2011.

Le Maire donne lecture du projet de modification des statuts du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne.

Ces modifications élargissent la compétence du SIVOM

- au service école
- à l'organisation et la gestion d'une garderie périscolaire

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la modification des statuts du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne.

Un exemplaire des nouveaux statuts sera annexé à la présente délibération.

### **STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE POLE EDUCATIF JULES VERNE**

relevant des articles L5212-1 et suivants  
du code général des collectivités territoriales

**LES COMMUNES DE L'HERMENAULT ET DE MARSAIS SAINTE RADEGONDE ,  
DECIDENT DE S'ASSOCIER AU SEIN D'UN SYNDICAT A VOCATION MULTIPLE**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le SIVOM a pour compétences :

- La construction puis la gestion d'un groupe scolaire,
- Service école, cette compétence comporte l'acquisition du mobilier et des fournitures, le recrutement et la gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- La gestion d'un restaurant scolaire, pour l'ensemble des enfants fréquentant les établissements scolaires publics et privés situés sur la commune de L'Hermenault,
- L'organisation et la gestion du transport scolaire
- L'organisation et la gestion d'une garderie périscolaire

### **ARTICLE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION**

Le champ d'action du syndicat est limité, dans un premier temps, au territoire des collectivités adhérentes : L'Hermenault et Marsais Sainte Radegonde.

D'autres communes pourront adhérer au SIVOM en se soumettant aux statuts et notamment à l'article 9 ci-après.

Par convention des actions pourront être menées pour le compte des communes extérieures.

### **ARTICLE 3 : DENOMINATION**

Le syndicat prend la dénomination de « SIVOM POLE EDUCATIF JULES VERNE »

### **ARTICLE 4 : SIEGE**

Le siège du SIVOM est fixé à la mairie de L'Hermenault.

Le comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes membres.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

Le SIVOM est constitué pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 6 : ADMINISTRATION DU SIVOM**

Le SIVOM est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux à raison de :

- Un délégué titulaire par tranche de 200 habitants
- Un délégué suppléant pour une population communale de moins de 400 habitants et deux délégués suppléants pour une population communale excédant 400 habitants

#### **ARTICLE 7 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DU SIVOM**

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

#### **ARTICLE 8 : BUREAU DU SIVOM**

Le comité syndical élit en son sein :

- Un président
- Un vice-Président

#### **ARTICLE 9 : CONTRIBUTION DES COMMUNES**

La contribution des communes membres s'établit comme suit :

- L'investissement se calcule au prorata du nombre d'habitants au dernier recensement
- Le fonctionnement se calcule en fonction du nombre d'élèves à la rentrée scolaire N-1

#### **ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur déterminera les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du travail du SIVOM et les inscriptions des enfants. Il sera approuvé par le Comité Syndical qui pourra le modifier éventuellement.

#### **ARTICLE 11 :**

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la modification.

#### **OBJET N° 397 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE L'HERMENAULT**

Le Maire rappelle que suite aux nouvelles directives concernant les Associations Foncières de Remembrement en France, l'A.F.R. de L'Hermenault vient de créer ses statuts, ce qui a occasionné une charge importante de travail pour le secrétariat de Mairie qui assure habituellement leur gestion courante.

Afin de clarifier la situation, le Maire propose d'établir une convention entre la Commune de L'Hermenault et l'A.F.R. de L'Hermenault, fixant une prestation de service pour la mise à disposition du personnel administratif.

Le Conseil Municipal estime la charge de travail à trois jours de secrétariat par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- MANDATE le Maire pour définir les modalités précises de cette convention
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

### **OBJET N° 398 : DESIGNATION PAR TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES - LISTE PREPARATOIRE 2012**

Le Maire indique qu'il convient d'établir, par tirage au sort, la liste préparatoire des jurés appelés à siéger au Jury Criminel. A partir de cette liste préparatoire, le Tribunal de Grande Instance procédera à une seconde sélection tenant compte de certains critères et d'éventuelles incompatibilités.

Par tirage au sort, sont désignés :

- ✚ Pouillé : Monsieur Joan CHAUVET  
Mademoiselle Virginie CHABIRAND
- ✚ Saint Valérien : Madame Marie-Claude RAGON née RICOLLEAU  
Madame Germaine BOUCHER née POTIER
- ✚ L'Hermenault : Monsieur Yvon RAGOT  
Monsieur Roger LECOMPTE

-----  
*N'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour de la convocation, mais après acceptation à l'unanimité des membres présents, le Maire propose de délibérer sur le point suivant :*  
-----

### **OBJET N° 399 : CREATION D'UN BUDGET LOTISSEMENT**

Le Maire informe de l'avancement du projet du lotissement communal.

Ce lotissement situé au lieu dit les Noyers Pareds parcelle AI 157 et une partie de la parcelle AI 158, soit une contenance d'environ 1ha 52a 00ca, sera composé de 18 ou 19 lots (défini lors du permis d'aménager)

Après délibération et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le projet de création du lotissement les Noyers Pareds tel qu'il est présenté
- S'ENGAGE à créer un budget annexe pour ce lotissement qui sera assujetti à la T.V.A.
- AUTORISE le Maire à poursuivre toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce lotissement.

### **OBJET N° 400 : EMPRUNT POUR LE LOTISSEMENT DES NOYERS PAREDS**

Le Maire rappelle qu'il convient d'avoir recours à un emprunt pour financer le lotissement communal.

Trois établissements bancaires ont été sollicités :

- Crédit Mutuel
- Crédit Agricole
- Société Générale

Les offres du Crédit Agricole et de la Société Générale ne convenant pas aux souhaits, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1- DECIDE de souscrire auprès du Crédit Mutuel un prêt aux conditions suivantes :
  - Montant : 415 000,00 €
  - Durée : 5 ans
  - Taux d'intérêt : 3,65 %
  - Remboursement : annuel
  - Nature du prêt : In Fine - Paiement seulement des intérêts
- 2- MANDATE le Maire pour une éventuelle négociation sur le taux d'intérêt
- 3- MANDATE le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce prêt

-----  
*Après acceptation par l'assemblée, le Maire propose de délibérer sur les trois points suivants non inscrits à l'ordre du jour :*  
-----

### **OBJET N° 401 : AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT COMMUNAL**

Le Maire informe qu'à la suite de la délibération 364 en date du 16 mars 2011 relative à la demande d'avancement de grade de Monsieur Gérard CHAUVET, la Commission Administrative Paritaire a, dans sa séance du 30 mai dernier, émis un avis favorable à cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 comme suit :

- Suppression du poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> Classe.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

### **OBJET N° 402 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Afin de clarifier l'octroi de congés exceptionnels, le Conseil Municipal délibère comme suit :

#### **1- Autorisations d'absence liées à des évènements familiaux**

Références	Objet	Durée	Observations
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-3° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000	<b>Mariage</b>		- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative-
	- de l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	
QE n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001	- d'un enfant	3 jours ouvrables*	- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
Loi n° 84-53 du 26	<b>Décès/obsèques</b>		- Autorisation accordée

<p>Janvier 1984 article 59-3° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000</p> <p>QE n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001</p>	- du conjoint (ou concubin) - d'un enfant	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables	<p>sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>- Jours éventuellement non consécutifs-</p> <p>- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)</p>
	- des père, mère - des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables*	
	- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable*	
<p>Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-3° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000</p> <p>QE n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001</p>	<b>Maladie très grave</b>		<p>- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>- Jours éventuellement non consécutifs</p> <p>- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)</p>
	- du conjoint (ou concubin). - d'un enfant	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables*	
	- des père, mère - des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables* 3 jours ouvrables*	
	- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable*	
Loi n° 46-1085 du 28 mai 1946	<b>Naissance ou adoption</b>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement**	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
<p><a href="#">Note d'information</a> du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 Août 1982</p>	<b>Garde d'enfant malade</b>	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour***</p> <p>Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</p>	<p>- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés).</p> <p>- Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants</p> <p>- Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)</p>

\* En l'absence de précisions sur les règles appliquées à l'Etat, durées données à titre indicatif.

\*\* Cumulable avec le congé de paternité.

\*\*\* Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 :  $5 + 1 \times \frac{3}{5} = 3,6$  jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

## 2- Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante

Références	Objet	Durée	Observations
Loi n° <a href="#">84-594</a> du 12 juillet 1984 Décret n° <a href="#">85-1076</a> du 9 Octobre 1985	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée.
J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 Article D1221-2 du Code de la santé publique	Don du sang	À la discrétion de l'autorité territoriale	- Autorisation susceptible d'être accordée  - Maintien de la rémunération

**A noter** que les fonctionnaires et agents publics ne bénéficient plus d'autorisations d'absence pour la rentrée scolaire, mais seulement d'un éventuel aménagement d'horaires (circulaire n° B7/08-2168 du 07.08.2008).

## 3- Autorisations d'absence liées à la maternité

Références	Objet	Durée	Observations
Circulaire <a href="#">NOR/FPPA/96/10038/C</a> du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée <b>sur demande de l'agent</b> et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse <b>compte tenu des nécessités des horaires du service</b>
Circulaire <a href="#">NOR/FPPA/96/10038/C</a> du 21 mars 1996	<b>Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal</b>	<b>Durée de l'examen</b>	<b>Autorisation accordée de droit</b>
Circulaire <a href="#">NOR/FPPA/96/10038/C</a> du 21 mars 1996 QE n°69516 du 19.10.2010	<b>Allaitement</b>	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois.	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service.

### **OBJET N° 403 : CLUB DE L'AMITIÉ : TARIF PREFERENTIEL DE LA SALLE DU JARY**

Le Maire explique que par manque de place dans la Maison des Associations, le Club de l'Amitié, se voit régulièrement contraint de louer la demi-salle du Jary.

Ne pouvant apporter au Club de l'Amitié un local plus adapté à ses activités, le Conseil Municipal décide de lui appliquer un tarif préférentiel, soit 45 € par location de la demi-salle du Jary sous les conditions suivantes :

- le tarif préférentiel ne sera appliqué qu'en semaine
- la priorité de location n'est pas donnée au Club de l'Amitié

## **OBJET N° 404 : TRANSFERT DE PERSONNEL AU SIVOM POLE EDUCATIF JULES VERNE**

Le Maire informe qu'à la suite à l'acceptation de transfert des compétences « service des écoles », « gestion du restaurant scolaire » et « organisation et gestion de la garderie périscolaire » au SIVOM Pôle Educatif Jules Verne (approbation des statuts par délibération 396 du 15 juin 2011), il convient de transférer une partie du personnel communal.

Considérant qu'en application de l'article L 5211-5 al.1<sup>er</sup>, 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service [...] chargé de sa mise en œuvre.* ».

Considérant que « *Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.* ».

Considérant que « *Les modalités du transfert prévu aux alinéas précédents font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, prise respectivement après avis du « comité paritaire » compétent pour la commune et s'il existe du comité technique paritaire compétent pour l'établissement public* ».

Considérant que quatre agents publics de la Commune de L'Hermenault étaient intégralement affectés de missions dévolues :

- au service école (tant au niveau de l'encadrement des enfants que pour les ménages des écoles),
- au restaurant scolaire
- à la garderie périscolaire

Après obtention de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire saisi par courrier en date du 9 juin 2011,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte du transfert du personnel communal affecté aux missions relevant du service école, du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire auprès du S.I.V.O.M. Pôle Educatif Jules Verne dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et telles que présentées ci avant,
- d'approuver les modalités du transfert de personnel tel que définies ci avant,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ✚ Commission Personnes Agées : Marie-Cécile RIVIERE et Madame le Maire donnent connaissance des difficultés liées aux locaux mis à la disposition du Club de l'Amitié. La solution proposée serait de diriger les utilisateurs de la Maison des Associations vers la petite salle du Jary où des sanitaires seront construits ; la Maison des Associations serait ainsi attribuée au Club de l'Amitié. Le mode de chauffage devra être repensé.

- ✚ Avenir médical sur la Commune : Le Maire rappelle que la Commune de L'Herminault devrait être confrontée au problème de « désertification médicale » à moyen terme avec le départ à la retraite d'un des médecins. La création d'une Maison Médicale Pluridisciplinaire (MMP) à l'échelle du territoire (canton ou communauté de communes) est l'une des solutions conseillées par l'Etat. L'actuelle école primaire qui sera vacante dans les prochains mois pourrait être un local envisageable. Une réunion avec les Conseillers Municipaux et les partenaires médicaux et paramédicaux est prévue le 22 juin 2011 à 20 h 30 à la mairie.
- ✚ Les travaux de l'aménagement sécurité sur la RD 30 sont commencés ; un certain nombre de Conseillers Municipaux s'interrogent sur la pertinence des trottoirs posés.
- ✚ Aménagement rue Salomon Raitig : les bureaux d'étude vont être sollicités
- ✚ Aménagement de la Charmille : Madame le Maire présente le devis final, soit
  - 16 472,00 € HT hors plantations et engazonnement ou
  - 23 049,20 € HT tout compris
- ✚ Aménagement d'une boulangerie place du Marché : le premier devis estimatif s'élève à 300 000 €, les coûts devront être revus à la baisse.
- ✚ Le ruisseau qui relie la rue de la Meule à la Grande Rue va être curé ; un courrier relatif à l'obligation d'entretien des ruisseaux sera adressé aux riverains concernés.

-----  
 Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 395 au n° 403  
 -----

<b>DORMEGNIES</b> Chantal	<b>HAUGMARD</b> François Xavier	<b>GEFFARD</b> Gilbert
<b>NOIRAUD</b> Marie-Hélène	<b>RABILLER</b> Patrice	<b>GARNIER</b> Thierry
<b>RIVIERE</b> Marie-Cécile	<b>FAUCONNIER</b> Catherine	<b>RENAUD</b> René
<b>MARCINIAK</b> Sandy	<b>CHIRON</b> Bruno	<b>FIOLLEAU</b> Anne

<b>LAROCHE</b> Jacques	<b>GILLIER</b> Patrice	